



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Octobre 2022

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2022 et le 12 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, LAURENT Sophie, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, JANISSON Denis, MILLET Emmanuel, PICAULT Alain, ROJO Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes : AUVRAY Virginie à Mme GRAUX Mélanie, BENOIST Pauline à M. VOISIN Patrice, DE MACEDO Jessica à M. GUISET Eric

Absents : Mme GRAND CLEMENT Anaïs, MM : GUERIN Pierre-Henri, PADOVAN Clément

Date de la convocation : 06/10/2022

Date d'affichage : 06/10/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 14/10/2022

et publication ou notification

du : 14/10/2022

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme GRAUX Mélanie

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2022 est adopté.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Présentation du rapport sur le service public de l'eau
- Convention de collaboration avec le Comité d'Organisation du Tour du Loiret pour la manifestation du 12 mai 2023
- Désignation d'un correspondant " incendie et secours "
- Mairie de Coinces - restauration du moulin de Lignerolles
- Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes - Spectacle " Prestation musicale de Dr SWING " réalisé par l'association Note à Béné lors de la foire de la Toussaint
- Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes - Spectacle " Axé Cirque " réalisé par EURL Agence N lors de la foire de la Toussaint
- Demande de subvention : participation aux frais pédagogiques - MFR de Férolles
- Demande de subvention : participation aux frais pédagogiques - MFR de Chaingy
- Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2022 - 2023
- Exposition FRMJC
- Décisions modificatives budgétaires

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

Présentation du rapport sur le service public de l'eau

réf : D_2022_062

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Prend acte** du rapport annuel sur le service public de l'eau de l'année 2021.

Convention de collaboration avec le Comité d'Organisation du Tour du Loiret pour la manifestation du 12 mai 2023

réf : D_2022_063

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des dates de l'édition 2023 du Tour du Loiret souvenir Roland GRUBER, à savoir les 12, 13 et 14 mai 2023.

Il indique que la commune s'est proposée pour participer en accueillant la 1^{ère} étape de la 44^{ème} édition du Tour du Loiret, le vendredi 12 mai 2023.

Afin de formaliser cet engagement, il convient de passer avec le Comité d'Organisation une convention afin de fixer les conditions de cet accueil.

La commune s'engage à :

- fournir des prestations de qualité, conformes à la réputation et à l'image du Tour du Loiret souvenir Roland GRUBER et répondant aux exigences d'une compétition sportive de niveau international ;
- Prêter son concours actif au comité organisateur dans la préparation et le déroulement de la manifestation, notamment en mettant à disposition les locaux, installations et matériels nécessaires à cette manifestation ;
- Observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants habilités du comité organisateur, spécialement lorsqu'elles visent l'aménagement des sites de départ et d'arrivée ;
- Régler une subvention de 3 000,00 € au Comité d'Organisation du Tour du Loiret,
- Fournir les 7 bouquets des classements distinctifs ;
- Fournir une coupe pour le vainqueur de l'étape ;
- Assurer la prise en charge de la restauration de l'équipe d'arrivée soit 25 personnes ;
- Assurer l'impression et la distribution de l'information aux riverains
- Mettre une salle à disposition de l'organisation du Tour du Loiret ;
- Mise à disposition d'un local fermé avec sanitaire proche de l'arrivée ;
- Fournir 6 bouteilles d'eau minérale plate en verre, bouchées, à remettre au responsable du site d'arrivée.
- Assurer les différentes prestations techniques (barriérage, mise en place de signaleurs, signalisation du parcours nettoyage des secteurs sensibles du parcours final, ...)
- Assurer la mise en place d'un vin d'honneur et les invitations pour 80 personnes.

Sur la base des avis de la commission vie associative, animations, sports, culture et communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la convention de collaboration intervenant avec le Comité d'organisation du Tour du Loiret,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette manifestation.

Désignation d'un correspondant " incendie et secours "

réf : D_2022_064

Monsieur le Maire indique que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ».

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022.

Le correspondant incendie et secours exerce les « *missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal* » sous l'autorité du maire à savoir :

- « *Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune* » ;
- « *Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde* » ;
- « *Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive* » ;
- « *Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune* ».

Enfin, il devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans le cadre de ses missions.

Il est précisé, en outre, qu'« *en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance* ».

Le correspondant incendie et secours une fois désigné, le Maire en informe à la fois le représentant de l'État dans le département et le président du conseil d'administration du SIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Désigne** Monsieur Eric GUISET pour exercer ces missions.

B. FINANCES / PERSONNEL

Mairie de Coinces - restauration du moulin de Lignerolles

réf : D_2022_065

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Patay a été sollicitée par la Mairie de Coinces, qui possède sur son territoire le Moulin de Lignerolles, bâtiment classé à l'inventaire des monuments historiques depuis 1942.

Ce patrimoine est remarquable à plusieurs titres : c'est un des derniers moulins de ce type dans la région et c'est également un témoignage important de l'histoire et de la culture de Beauce.

L'ingénieux système d'ailes qui le caractérise (de type Berton) participe, de par sa rareté, à la valeur de ce moulin.

Mais celui-ci a subi les outrages du temps et il a dû faire l'objet d'une rénovation.

En lien avec la commune, l'association des « Amis du Moulin de Lignerolles », déjà forte de plus de 80 membres, se propose de faire vivre ce moulin suite à sa rénovation.

Les idées ne manquent pas : partenariat avec les écoles locales, manifestations culturelles ou sportives, fêtes traditionnelles associant le patrimoine agricole de la Beauce, etc.

Ce chantier s'élève à plus de 400 000 € TTC. Il a été subventionné par la DRAC à 50 %

et par le Conseil Départemental du Loiret à 25 %. Mais le reste à charge pour la commune de Coinces (580 habitants) est important.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à la Mairie de Coinces pour la réhabilitation du Moulin de Lignerolles.

Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes - Spectacle " Prestation musicale de Dr SWING " réalisé par l'association Note à **réf : D_2022_066**

Monsieur le Maire présente le Fonds d'accompagnement Culturel aux communes du Département du Loiret. Il s'agit d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « Arts Vivants » (théâtre, danse, musique, contes et arts du cirque) organisé par une commune ou un groupement de communes, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

La commune peut bénéficier de deux aides maximum par an.

Il convient de demander auprès du Département du Loiret son soutien dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes pour une prestation musicale lors de la foire de la Toussaint « Dr SWING » réalisé par l'association Note à Béné, d'un montant de 1 200,00 €.

Vu le cadre d'intervention du Département du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement Culturel aux communes ;

Vu le projet culturel prévu pour la fin d'année 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du département du Loiret une subvention au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes.

⇒ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents afférents à cette opération.

Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes - Spectacle " Axé Cirque " réalisé par EURL Agence N lors de la foire de la Touss **réf : D_2022_067**

Monsieur le Maire présente le Fonds d'accompagnement Culturel aux communes du Département du Loiret. Il s'agit d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « Arts Vivants » (théâtre, danse, musique, contes et arts du cirque) organisé par une commune ou un groupement de communes, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

La commune peut bénéficier de deux aides maximum par an.

Il convient de demander auprès du Département du Loiret son soutien dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes pour le spectacle en déambulation lors de la foire de la Toussaint « Axé Cirque » réalisé par EURL Agence N, d'un montant de 808,66 €.

Vu le cadre d'intervention du Département du Loiret dans le cadre du fonds d'accompagnement Culturel aux communes ;

Vu le projet culturel prévu pour la fin d'année 2022 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du département du Loiret une subvention au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes.

⇒ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents afférents à cette opération.

Demande de subvention : participation aux frais pédagogiques - MFR de Férolles

réf : D_2022_068

M. le Maire expose que la Maison Familiale Rurale de Férolles (45) accueille une élève de la commune.

La MFR de Férolles est une association, à but non lucratif, administrée par des professionnels des secteurs formés et des parents d'élèves élus lors de l'Assemblée Générale annuelle.

C'est un établissement d'enseignement privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture et le partenariat financier du Conseil Régional d'Indre et Loire et de différents partenaires sociaux (Fonds de Formation).

La spécificité de l'établissement repose sur le fait que toutes les formations dispensées sont des formations à rythme alterné. Les jeunes et adultes formés se retrouvent très régulièrement sur le terrain, en situation de stage, afin de compléter leur temps de formation auprès des professionnels.

Aujourd'hui, l'établissement accueille des jeunes et des adultes, dans les métiers de la maintenance automobile, des matériels agricoles, des travaux publics et des espaces verts.

Cette association sollicite une aide financière pour une jeune habitant Patay et fréquentant l'établissement afin de l'aider à supporter les charges liées aux investissements pédagogiques qui lui incombent ainsi qu'aux parents, la MFR de Férolles ayant un statut associatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité,

⇒ **Décide** d'émettre un refus à la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Férolles (45).

Demande de subvention : participation aux frais pédagogiques - MFR de Chaingy

réf : D_2022_069

M. le Maire expose que la Maison Familiale Rurale de Chaingy (45) accueille deux élèves de la commune.

La MFR de Chaingy est une association, à but non lucratif, administrée par des professionnels des secteurs formés et des parents d'élèves élus lors de l'Assemblée Générale annuelle.

C'est un établissement d'enseignement privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture et le partenariat financier du Conseil Régional d'Indre et Loire et de différents partenaires sociaux (Fonds de Formation).

La spécificité de l'établissement repose sur le fait que toutes les formations dispensées sont des formations à rythme alterné. Les jeunes et adultes formés se retrouvent très régulièrement sur le terrain, en situation de stage, afin de compléter leur temps de formation auprès des professionnels.

Aujourd'hui, l'établissement accueille des jeunes et des adultes, dans les métiers de la maintenance automobile, des matériels agricoles, des travaux publics et des espaces verts.

Cette association sollicite une aide financière pour deux jeunes habitant Patay et fréquentant l'établissement afin de l'aider à supporter les charges liées aux investissements pédagogiques qui lui incombent ainsi qu'aux parents, la MFR de Chaingy ayant un statut associatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à la majorité,

⇒ **Décide** d'émettre un refus à la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Chaingy (45).

Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2022 - 2023

réf : D_2022_070

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions et les modalités de recrutement des professeurs de musique.

Le planning hebdomadaire sera le suivant :

Pour la clarinette et le saxophone, M. Jean-Jacques **BUREAU** : 5,00/20ème - 2022/2023

Pour le tuba et la trompette, M. Nicolas **LAMBERT** : 2,00/20ème - 2022/2023

Pour les percussions, M. Jean-Louis **PATRON** : 4,25/20ème - 2022/2023

M. **DELALANDE** agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement du trombone (2h00 hebdomadaires), ainsi que les cours de solfège.

Les cours de l'école de musique ont débuté le 14 septembre 2022 et se termineront le 29 juin 2023.

Les conditions de rémunération définies l'année dernière seront reconduites de la manière suivante :

- 19,00 € brut de l'heure pour les professeurs de flute, de clarinette, de saxophone, de trompette, de tuba et de percussions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** le recrutement de 3 professeurs contractuels afin d'assurer les cours d'instruments à l'école de musique selon les modalités de rémunération définies ci-dessus.

⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'établir les contrats de travail nécessaires au recrutement de ces professeurs.

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces contrats de travail, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Exposition FRMJC

réf : D_2022_071

Pour la 24^{ème} année, la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) de la Région Centre, propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition de culture scientifique et technique interactive tout public – enseignants, élèves, grand public – intitulée « De La Terre à l'Univers » du lundi 22 mai 2023 au samedi 27 mai 2023 inclus.

Cette exposition interactive, rénovée, explore le monde fascinant des mouvements, de la mécanique physique, à l'aide d'expériences, de manipulations, d'ateliers très ludiques, conçus pour être compréhensibles par des enfants à partir de 6 ans.

4 possibilités de prestations sont proposées dont les montants intègrent le partenariat avec Enedis qui peut participer à hauteur de 350,00 € en 2023 :

- Devis n°1 : exposition seule : 1 médiateur scientifique pour 2 100,00 €
- Devis n°2 : exposition + Cosmorium : 1 médiateur scientifique + 1 planétariste : 3 843,00 €
- Devis n°3 : exposition seule (horaires allégés) : 1 485,00 €
- Devis n°4 : exposition seule + Cosmorium (horaires allégés) : 2 890,00 €

Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon.

La commission « vie scolaire » propose cette année de retenir la formule n°4, comprenant l'exposition seule + Cosmorium (horaires allégés).

Le coût total est de 2 890 € à charge de la commune de Patay avant déduction de la participation financière d'Enedis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Accepte** la formule n°4 proposée par la FRMJC pour la somme de 2 890,00 € à charge de la commune ;

⇒ **Fixe** à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire (antérieurement 2,00 €).

Décisions modificatives budgétaires

réf : D_2022_072

• Budget « Eau ».

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget « Eau », il convient de prendre la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses	D65 Autres charges de gestion courantes	+ 530,00 €
Dépenses	D61 Charges à caractère général	- 530,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

Monsieur le Maire :

- Indique que l'inauguration du centre de santé porté par la Région Centre aura lieu le 14 octobre à 8h30 en présence de nombreuses personnalités. Il faudra installer 2 barnums pour éviter d'être trop nombreux dans le centre de santé. Les élus seront présents sur place à 7h30. Monsieur le Maire rappelle que le masque reste obligatoire dans les établissements de santé.
- Informe qu'entre le 17 et le 28 octobre des travaux d'entretien auront lieu entre Guillonville et Patay sur la partie du Département d'Eure et Loire.

Madame Odile PINET :

- A assisté, avec Madame Delphine GUICHARD à la présentation faite par la gendarmerie dans le cadre des portes ouvertes France Services.

Monsieur Eric GUISET :

- Une nouvelle rubrique concernant le commerce et l'artisanat de notre commune va être créée sur Panneau Pocket. Il faut donner un nom à cette rubrique. Les élus proposent de retenir la dénomination : « Commerçants et Artisans ».

Madame Delphine GUICHARD :

- Des achats de goodies peuvent être faits auprès de l'AFM Téléthon. Madame Delphine GUICHARD propose de vendre des bracelets en tissu lors de la course.
- La collecte de la banque alimentaire aura lieu les 24-25-26-27 novembre. Propose d'organiser la collecte le samedi toute la journée et le dimanche matin.

Monsieur Julien BRETON :

- A remarqué qu'il n'y a plus de lumière boulevard du 2 décembre 1870.
- La facture d'eau sera-t-elle semestrielle ? Monsieur le Maire répond que seule la dernière facture est annuelle.

Madame Sophie LAURENT :

- Informe de la venue du Cinémobile ce samedi. Un nouveau Cinémobile vient d'être inauguré. Il faudrait revoir l'affichage dans Patay car un seul grand panneau existe. Il faudrait pouvoir afficher les 3 grandes affiches que nous fournis Ciclic.

Monsieur Emmanuel MILLET :

- Le standard du secrétariat du Docteur PERTUET est difficilement joignable.

Madame Sylvie TALHOUARN :

- Indique que le poteau Orange tombé route de Moret n'a pas été relevé.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Mélanie GRAUX	Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	Absente Ayant donné pouvoir à M. Patrice VOISIN	Absente Ayant donné pouvoir à M. Eric GUISET	Absent
	Mme Pauline BENOIST	Mme Jessica DE MACEDO	M. Clément PADOVAN
Absent	Absente		
M. Pierre-Henri GUERIN	Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	M. Alain PICAULT	

En mairie, le 28/10/2022

Le Maire



Patrice VOISIN